

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 juin 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, Mme Maroun, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° III du 9 juin 2022

STATIONS D'ÉTÉ ET PROGRAMMATION AUGMENTÉE CULTURELLE ET SPORTIVE DANS LE CADRE DU BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE 10 subventions de fonctionnement aux structures indiquées en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 128 000 euros, dans le cadre de la programmation estivale du Bel été solidaire et olympique ;

- ADOPTE la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions au-delà du seuil réglementaire de 23 000 euros et financées au titre de la programmation augmentée ;

- ADOPTE la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions au titre de leur labellisation « Station d'été du Bel été solidaire et olympique ».

- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;



- PRESCRIT la mise en place d'un comité de suivi pour contrôler et évaluer la bonne gestion des subventions publiques et leur utilisation ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.